

DÉLIBÉRATION N° 11

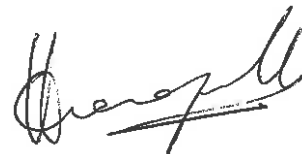
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 20 NOVEMBRE 2013**

Vu le décret n° 97-1181 du 24 décembre 1997 modifié, portant statut de l'Etablissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son art.16 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve l'admission en non-valeur sans suivi de deux créances pour un montant total de **743,76 €**, correspondant au tableau repris en annexe.

Fait à Montreuil, le 20 novembre 2013

La présidente,



Hélène CROCQUEVIEILLE

**ADMISSIONS EN NON VALEUR
CA DU 20 NOVEMBRE 2013**

UNITE REGIONALE	MONTANT CONCERNE	SUIVI de l'ANV	OBSERVATIONS	DATE DE LA CRM
Méditerranée	721,26 €	Sans suivi	douanier décédé sans héritiers	26 juin 2012
Lille	22,50 €	Sans suivi	tiers décédé absence de succession	4 juillet 2013
TOTAL	743,76 €			